



Mise à disposition du public : Règlement de la consultation

Mise à disposition du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Puichéric.

Délibération n°2024-35 du 12 septembre 2024

- La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Puichéric du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet www.mairiepuicheric.fr.
 - L'avis de l'autorité environnementale ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le dossier transmis à l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier de mise à disposition du public.
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier.
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante : Mairie de Puichéric, 30 avenue François Mitterrand 11700 PUICHERIC, ou par courrier électronique à l'adresse suivante accueil@mairiepuicheric.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
- Affichage de la délibération en mairie de Puichéric, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet www.mairiepuicheric.fr.
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans le bulletin municipal ;
- A l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.